

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/16

Chapitre 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Ajout d'une clause de révision au sein des conventions d'occupation temporaire du domaine public et des contrats professionnels de location d'amarrage

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : 28
février 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24
(32 voix)

En exercice : 24
(32 voix)

Membres présents : 19
(25 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Michèle
TETENOIRE

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER (pouvoir à Christine MAXIMIN), Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Michèle TETENOIRE, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE (pouvoir à Christian DURAND)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Sophie VAGINAY RICOURT (pouvoir à Victor BERENGUEL), Frédéric REYNAUD

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Joël BONNAFOUX (pour à Valérie ROSSI), Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Thierry ALLAMANNO (CDV), Christian ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Par convention souscrite en 2008 puis révisée en décembre 2015 et février 2023, le S.M.A.D.E.S.E.P. assume avec l'aval d'EDF la gestion touristique du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon. Dans ce cadre, le syndicat a capacité à instruire et à délivrer conjointement avec les cosignataires les Conventions d'Occupation Temporaire (COT) de ce domaine public concédé.

Dans ce cadre, le Président indique que la COT « type » annexée à la dernière convention-cadre de février 2023 a été validée avec un oubli concernant sa clause de révision. Sur les précédentes COT, cette clause préexistait afin d'éviter à l'établissement public de souscrire pour le même objet avec les prestataires d'activités des actes potentiellement différents selon l'année de signature. Ceci a par exemple pu être le cas pour ce qui concerne la grille financière des montants de redevance d'AOT (en fonction des typologies d'activités) ou d'obligation particulière (comme la participation à « Faites du Lac ! »).

Ces révisions, portant nécessairement sur l'ensemble des autorisations délivrées, n'ont pas vocation à remettre en cause l'équilibre économique des projets déjà engagés mais bien à les harmoniser en fonction de l'évolution du contexte économique ou structurel (aménagement) du lac de Serre-Ponçon.

Ainsi, fort l'avis préalable favorable d'EDF, le Président souhaite réintroduire cette clause de révision comme précédemment en l'étendant également aux contrats professionnels de location d'amarrage.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n° 05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 établissant les statuts du syndicat mixte,
- La Convention-cadre entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et EDF signée le 13 février 2023,



- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT :

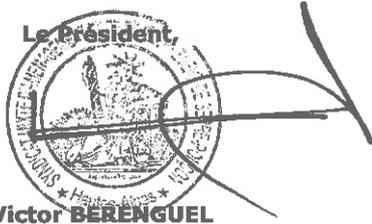
- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et convention susvisés ;
- La nécessité de pouvoir modifier les conventions d'occupation temporaire par avenant selon la proposition formalisée par le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 21 mars 2024 :

- **APPROUVE** le projet tel qu'exposé par le Président ;
- **PROPOSE** d'établir la Convention d'Occupation Temporaire et le contrat professionnel de location d'amarrage avec le rajout de l'alinéa ci-après :

« Le Bénéficiaire est informé des évolutions susceptibles d'intervenir dans les conditions d'occupation du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon. Ces évolutions, dûment délibérées par le Comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P., pourront notamment porter sur les règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public concédé. La signature d'un avenant à la présente convention par les deux parties sera alors nécessaire ».

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL